

Etudiants de l'enseignement supérieur Culture

Les fonds d'aide d'urgence à destination des étudiants sont abondés :

Via les CROUS

Les aides exceptionnelles versées par les Crous et auxquelles les étudiants culture peuvent également prétendre ont bénéficié d'une enveloppe supplémentaire de 10 M€ pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Un numéro de téléphone spécifique 0 806 000 278 ouvert du lundi au vendredi (horaires de France hexagonale), permet l'information des étudiants sur les bourses et les aides existantes, l'accompagnement vers les services sociaux et les démarches pour obtenir rapidement un rendez-vous.

Via les FDR des écoles

Le ministère de la culture autorise les établissements dont il a la tutelle à mobiliser les fonds d'aide d'urgence et à alimenter ces fonds par prélèvement sur leurs fonds de roulement (cf. communication SG aux écoles du 8 avril 2020)

Via les reliquats de crédits aide à la mobilité internationale

Les fonds ministériels versés pour la mobilité internationale 2019-2020, non consommés en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des mobilités, peuvent également servir à abonder l'aide d'urgence. Dans ce cas, le conseil d'administration en est informé.

Via les alumni et les partenaires des écoles

Des écoles ont fait appel à la solidarité des anciens élèves. Il importe que les liens avec les partenaires économiques des établissements s'expriment pour favoriser l'égalité de chances et la réussite des étudiants, pour répondre de façon personnalisée et équitable à la diversité des situations.

Bourses sur critères sociaux

La question de la prolongation des bourses sur critères sociaux pour les étudiants qui passeraient leurs examens au-delà du mois de juin 2020 est à l'étude par le Gouvernement.

Aide exceptionnelle aux étudiants

Les étudiants ayant perdu leur emploi ou stage, comme les étudiants ultramarins isolés en métropole, peuvent demander une aide exceptionnelle de 200 € à l'adresse suivante :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Etudiants en ERASMUS

Prolongation des aides Erasmus pour les étudiants restés dans le pays où ils ont effectué leur mobilité. Il en va de même pour les aides à la mobilité internationale culture dans la limite des crédits délégués aux établissements.

Dates de l'année universitaire

Il n'existe pas de texte réglementaire d'ordre général fixant les dates de l'année universitaire. Il est donc juridiquement possible pour les établissements de délivrer le diplôme au-delà du 31 août 2020, sans toutefois excéder la date du 31 décembre 2020. Il n'est cependant ni recommandé ni envisagé à ce stade d'étendre le cursus de formation de l'année 2019-2020 au-delà de septembre 2020.

Participation aux travaux des instances et rôle des étudiants dans la vie de l'établissement

Le Code de l'éducation prévoit que le service public de l'enseignement supérieur contribue à la promotion du sentiment d'appartenance des étudiants à la communauté de leur établissement et au renforcement du lien social.

Les étudiants sont représentés au sein des instances (conseils d'administration, conseils chargés de la pédagogie, de la recherche et de la vie étudiante). Les étudiants sont invités à participer aux travaux sur les adaptations des cursus (stages, mobilité, présentiel, non présentiel). Autant que possible, les étudiants par leurs représentants doivent être associés aux réflexions portant sur les conditions de reprise des activités.